

FORMATION

« TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS »

Validation de la formation par la DRAF, selon les dispositions de l'article 6 du décret n°99-961 du 24 novembre 1999 modifiant le décret du 13 décembre 1995.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les personnes exerçant la fonction de convoyeurs d'animaux doivent être capables de :

1. Décrire le dispositif réglementaire relatif à la protection des animaux en cours de transport
2. Énoncer la réglementation spécifique à la santé animale
3. Reconnaître les différentes espèces animales transportées
4. Décrire les particularités physiologiques des espèces transportées
5. Appliquer une procédure d'alimentation et d'abreuvement adaptée à chaque situation (en cas d'incident, retard, transport supérieur à 24 heures)
6. Définir les notions de bien-être et de stress animal ainsi que leurs implications pratiques lors du transport d'animaux vivants
7. Repérer les sources d'inconfort et de stress potentielles ainsi que les modifications de comportement ou d'aspect des animaux transportés liées à un mauvais état sanitaire
8. Administrer les premiers soins et interventions en cas de nécessité
9. Manipuler les animaux
10. Décrire et appliquer les principes de nettoyage et de désinfection des véhicules et des locaux

DUREE : Deux journées

METHODES :

- Les formations sont assurées par des vétérinaires formateurs spécialisés dans le secteur de l'animalerie.
- Animation de groupe basée sur des exercices de construction et d'acquisition des connaissances
- Cours interactifs permettant de mettre en avant l'expérience et les acquis de chacun

TOUS DROITS RESERVES – 2009